



Publication Officielle

APPEL JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 15H40

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **WAZIERS USM** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur TRINEL n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 15H50

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **LILLE MOULINS CARREL** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur KADA a bien suivi les modules de formation U13 et U15, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.

2 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **ROUVROY US** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur TALEB a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

20 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 800 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H10

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **ST AMAND FC** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur LECOINT a bien suivi les modules de formation U13 et U15, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.

23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H20

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de SC GUESNAIN d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur DELHORS n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

19 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 760 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **ESCAUDAIN** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur ADIMI a suivi le module de formation U15, mais n'a pas suivi le module de formation U13 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.

23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H40

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **MARCK AS** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur CLERCIN a suivi le module de formation U13, mais n'a pas suivi le module de formation U15 et ne s'est pas inscrit à la certification CFF2.

22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020

Monsieur DELAMAERE a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020

Monsieur HEUDE n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

26 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 1040 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Confirme la décision de première instance pour Mr CLERCIN.

Réforme la décision de première instance pour MM. DELAMAERE et HEUDE.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 16H50

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de **HESDIN O.** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur HUBLE n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

23 rencontres officielles (21 en championnats et 2 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1380 € et par la perte de 21 points au championnat.

La Commission,

Confirme la décision de première instance sur la sanction et les points.

Réforme sur l'amende et la ramène à 690 euros payable et 690 euros avec sursis.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS.

❖ Appel de AMIENS RIF d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur DAHCHOURI a bien suivi les modules de formation U17/19 et senior, mais ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

23 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 920 € (40€ par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H10

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de PERONNE CAFC d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur CUSTOS a suivi le module U17/19 mais n'a pas suivi le module de formation senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

23 rencontres officielles (21 en championnats et 2 en coupes) se sont déroulées depuis le début de la saison. Par conséquent, la commission pénalise le club de l'amende de 1380 € et par la perte de 21 points au championnat.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS et Mr Jean-françois DEBEAUVAIS n'ont pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H20

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **CHAUMONT EN VEXIN** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur QUESMEL, titulaire des modules de formation U17/19 et senior, ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

22 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 880 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de MONTATAIRE SFC d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur FAUSTINO n'a pas suivi les modules de formation U17/19 et senior, et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

18 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 720 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020.

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Ramène l'amende sur 5 matchs soit 40€ X 5 = 200€

Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H40

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **VERVINS US** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur ALLARD a bien suivi le module de formation U17/19, mais n'a pas suivi le module de formation senior et ne s'est pas inscrit à la certification CFF3.

24 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 960 € (40 € par match en situation d'infraction) et transmet le dossier à la Commission des Compétitions pour décision liée à la saison 2019-2020

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion par visioconférence du Mercredi 10 Juillet 2019 – 17H50

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE - Louis DARTOIS – Bernard COLMANT – Jean-François DEBEAUVAIS – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **ST ANDRE US** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut des Educateurs** du 20/06/2019 parue sur le site le 28/06/2019 concernant le PV pour amende et certification des éducateurs.

Décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs du 21/06/2019 :

Monsieur SIX a suivi modules les U17/19 et seniors mais n'a pas suivi la certification CFF3 12 matches officiels se sont déroulés au cours de cette saison 2018-2019. La Commission pénalise donc le club de l'amende de 480 € (40 € par match en situation d'infraction)

La Commission,

Réforme la décision de première instance.

Mr Louis DARTOIS n'a pris part ni à la décision ni à la délibération.

Bernard COLMANT
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique